

# APPEL À PROJETS

## du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

<b>Fiche-action de référence</b>	<b>2 - Soutenir le développement de mobilités durables en Haute-Gironde (F1)</b>	
<b>Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)</b>	FEDER OS5	<b>200 000,00 €</b>
<b>Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif</b>	<p><u>5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services</u>  <u>Emergence de nouveaux services :</u>  - Plateformes de mobilité solidaire</p> <p><u>5.2.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</u>  <u>Promouvoir une mobilité durable :</u>  Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (Électricité verte, Hydrogène vert, Biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises  Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux)  Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers  Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal</p>	
<b>Période de validité</b>	du 01/01/2021 au 30/09/2023 (les demandes sont accueillies au fil de l'eau dans la période de validité du présent appel à projets)	
<b>Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie</b>	Agir et innover pour tendre vers un modèle de développement plus durable en termes de mobilités afin d'accompagner la Haute-Gironde dans sa transition écologique et énergétique	
<b>Types d'actions soutenues dans cet appel à projets</b>	- Plateformes de mobilité solidaire (actions matérielles et immatérielles favorisant la mobilité de certains publics cibles en raison de leur fragilité sociale ou économique) - Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés pour la mobilité - Aménagement de pôles d'échanges multimodaux (=plusieurs modes de transport) et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux) - Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers - Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal (prestations, équipements ou aménagements - y compris les études s'y rapportant)	
<b>Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets</b>	EPCI (Communauté de communes)	
<b>Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets</b>	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
<b>Inéligibilités</b>	Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>● les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>● les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.</li> <li>● les collectifs informels sans n° SIRET,</li> </ul> Les catégories de dépenses suivantes :	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> </ul>
<b>Taux max. d'aide publique</b>	100% dans la limite des règles nationales et européennes.
<b>Taux d'aide</b>	FEDER : jusqu'à 100 %. Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.
<b>Planchers</b>	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000€ d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
<b>Plafonds (facultatif)</b>	L'aide FEDER maximale est fixée à 100 000,00 €. Les montants plafonds s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Dans la période de validité du présent appel à projet, le nombre d'avis favorables attributifs est limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 par maître d'ouvrage et par fiche-action ET</li> <li>- 2 maximum par maître d'ouvrage pour le présent fonds (FEDER)</li> </ul> <p>en appui aux demandes déposées dans la période de validité du présent appel à projets</p>
---------------------------------	---

<b>Notation</b>		<p>Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de demande minimale sur MDNA). Les dossiers passeront en opportunité dans la limite des crédits disponibles dans le cadre de l'AAP, et dans l'ordre chronologique de réception des projets.</p> <p>Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous.</p> <p>Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit. (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie).</p> <p>Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 10 points sur 20 possibles.</p>
	Barème	Critères
<b>Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie</b>	4 pts	<p>APPORT DU PROJET :</p> <p>le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service</p> <p><b>ou</b></p> <p>le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant</p>
	2 pts	COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs.
	2 pts	PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service)
<b>Catégorie 2 : impact du projet</b>	4 pts	EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi
	2 pts	RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire
	2 pts	<p>PERFORMANCE :</p> <p>l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée &gt; à 2x le plancher]</p> <p><b>ou</b></p> <p>l'aide présente un effet déclencheur [le projet n'a pas débuté avant l'avis d'opportunité]</p>
	-2 pts	RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027
<b>Catégorie 3 :</b>	1 pts	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)

<b>du projet à l'effort de transition</b>	1 pts	NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	1 pts	ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière)
	-2 pts	PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)
<b>Catégorie : bonus</b>	1 pts	CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné <i>ou</i> compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap)

<b>Recommandations</b>	Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations.
------------------------	---